



10 janvier 2020

(20-0290)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UKRAINE: "LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE DES DOUANES UKRAINIEN
POUR CE QUI EST DE LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE LORS DU PASSAGE DE MARCHANDISES
AUX FRONTIÈRES DOUANIÈRES DE L'UKRAINE"

Membre présentant la notification	UKRAINE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi portant modification du Code des douanes ukrainien pour ce qui est de la protection des droits de propriété intellectuelle lors du passage de marchandises aux frontières douanières de l'Ukraine
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/UKR/20_0309_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/UKR/1

Brève description du texte juridique notifié

La Loi porte modification du Code des douanes ukrainien, en particulier en ce qui concerne les points suivants:

- l'élargissement de la portée des objets de droits de propriété intellectuelle qui relèvent de la protection lors du passage de marchandises aux frontières douanières de l'Ukraine;
- la définition des expressions: "marchandises de contrefaçon", "marchandises pirates", "marchandises soupçonnées de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle";
- la non-application des mesures visant à promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle lors du passage aux frontières douanières de l'Ukraine de marchandises originales qui ont été fabriquées avec le consentement du détenteur du droit ou de marchandises fabriquées par une personne dûment autorisée par le détenteur du droit à

<p>produire une certaine quantité de marchandises dépassant la quantité convenue entre ces personnes;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension du recours aux mesures relatives à la suspension du dédouanement des marchandises soupçonnées de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle, y compris à l'initiative de l'autorité douanière; - le remboursement des coûts liés au stockage et à la destruction des marchandises soupçonnées de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle; - l'introduction de la possibilité de mise en circulation anticipée des marchandises dont le dédouanement est suspendu en cas de suspicion d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle; - l'établissement des caractéristiques de la suspension du dédouanement et de la destruction des petits envois postaux ou express de marchandises (expédiés) au-delà des frontières douanières de l'Ukraine. 	
Langue(s) du texte juridique notifié	Ukrainien
Entrée en vigueur	14 novembre 2019
Autre date	Adoption: 17 octobre 2019

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	24 décembre 2019
Autres renseignements	https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/202-20
Organisme ou autorité responsable	Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture de l'Ukraine

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.